

# PLAN DIRECTEUR ET CAHIER DES CHARGES DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Quartier des Marbriers – Secteurs A et B

Ville de Lancy

Novembre 2007

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'AMENAGEMENT  
JEAN-JACQUES OBERSON, ARCHITECTE FAS FSU  
2 RUE SAINT LAURENT CH 1207 GENEVE  
FAX. 022 / 735 46 84 TEL. 022 / 735 92 94  
e-mail : atelier@jjoberson.ch  
www.jjoberson.ch

GEOS INGENIEURS CONSEILS SA  
1, ROUTE DE L'AEROPORT, CP 331  
CH-1215 GENEVE 15 AEROPORT  
TEL. 022 3093060 FAX. 022 3093070  
e-mail : geos@geos.ch  
www.geos.ch

1. Introduction et généralités
2. Extrait du plan directeur du quartier des Marbriers
3. Relevés photographiques des chemins existants
4. Situation foncière
5. Plan directeur des aménagements extérieurs et détails des aménagements
  - 5.1 Plan directeur des aménagements extérieurs
  - 5.2 Plan des espaces repris par la Ville de Lancy après leurs réalisations
  - 5.3 Définitions des détails des aménagements pour chaque type d'espaces :
    - 5.3.1. Chemin des Tattes-Brûlées
    - 5.3.2. Chemin Daniel Ilhy
    - 5.3.3. Chemin du Crédo
    - 5.3.4. Chemin du Bac
    - 5.3.5. Square entre A1-A2 / B1-B2
    - 5.3.6. Square entre A3-A4 / B3-B4
    - 5.3.7. Parc, jardin central
    - 5.3.8. Espace côté Est de A4
6. Spécifications et détails communs à plusieurs espaces.
  - 6.1. Traitement des sols : pavés, surfaces carrossables et parkings, surfaces avec revêtements perméables
  - 6.2. Bac à arbre
  - 6.3. Eclairage public
  - 6.4. Arborisation
  - 6.5. Ecoulement des eaux de ruissellement, principes et détails
    - 6.5.1 Plan des écoulements des eaux de ruissellement
7. Principe d'implantation des infrastructures techniques : alimentations eau, gaz, électricité, câblages...
  - 7.1 Schéma d'implantation des infrastructures techniques
8. Procédure et conditions de reprise des espaces publics par la Ville de Lancy.
9. Aménagement d'un parking extérieur provisoire.
10. Déchets

## 1. INTRODUCTION ET GENERALITES

Le plan directeur et le cahier des charges des aménagements extérieurs est un outil complémentaire au plan directeur de quartier et aux plans localisés de quartier pour réaliser l'ensemble des aménagements extérieurs des espaces publics et privés.

L'objectif est de réaliser, pour l'ensemble les secteurs A et B, des aménagements coordonnés et maîtrisés dans leurs traitements et par les qualités des détails, afin d'assurer au terme du développement une cohérence de l'ensemble développé en plusieurs étapes sur une durée indéterminée. D'autre part, le plan directeur et cahier des charges des aménagements extérieurs a pour objectifs de définir les principes d'implantation et la coordination des infrastructures des équipements techniques, accessoirement de proposer des dispositions facilitant la mise en œuvre du développement.

Le plan directeur et le cahier des charges des aménagements extérieurs ne représentent pas un projet d'exécution définitif, mais un outillage de référence pour établir les différents projets spécifiques. La et où les premières étapes de réalisation seront l'occasion d'opérer des précisions et des ajustements lesquels serviront de références complémentaires utilisables pour l'ensemble du quartier.

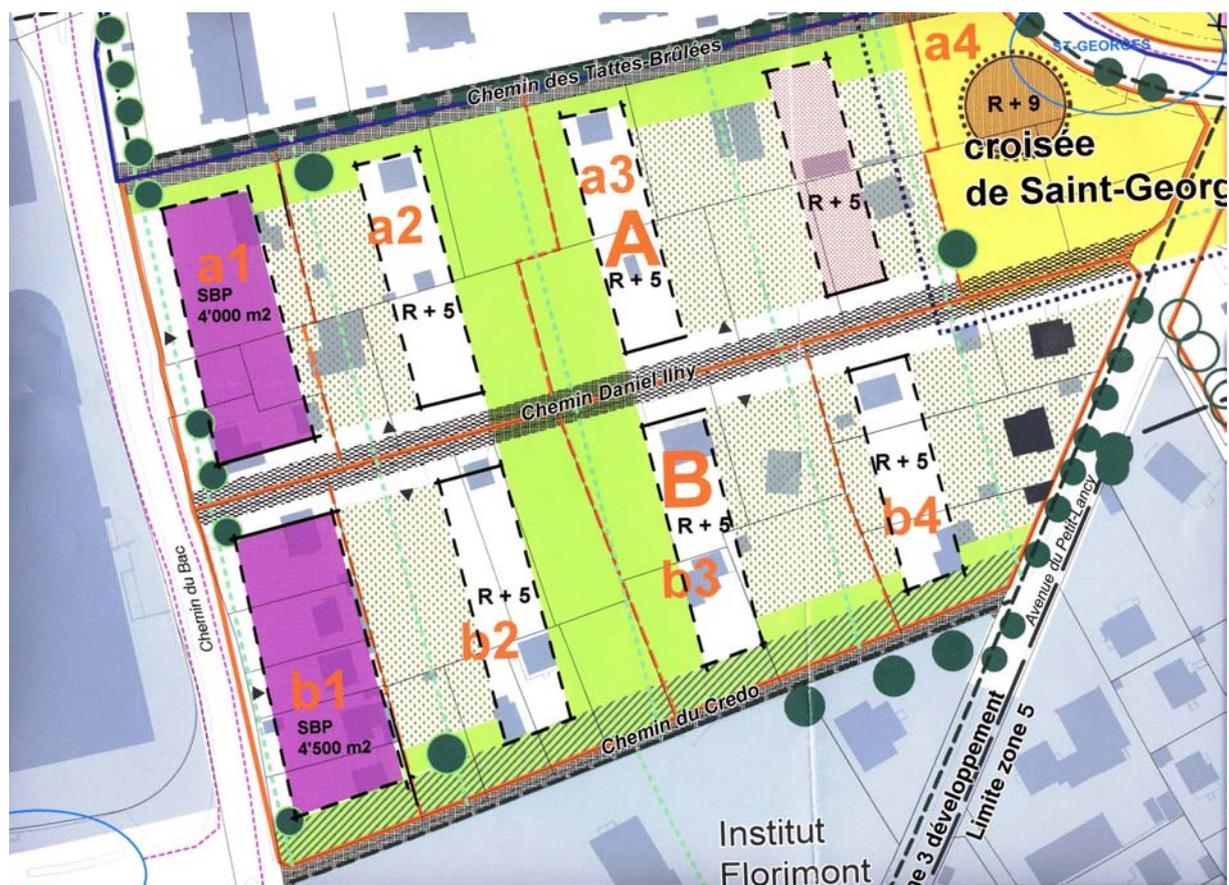
Pour chaque type d'espace, au chapitre 5 le cahier des charges fournit des indications sur les traitements et les détails spécifiques à l'espace traité, les indications et détails communs à l'ensemble sont traités dans le chapitre 6.

Au chapitre 7 sont définis les principes des écoulements des eaux de ruissellement, la coordination avec les collecteurs et les implantations des infrastructures techniques.

Au chapitre 8 sont définies les procédures et conditions de reprise des espaces publics par la Ville de Lancy après leurs réalisations.

Au chapitre 9 sont définies les conditions sur l'aménagement d'un parking extérieur provisoire.

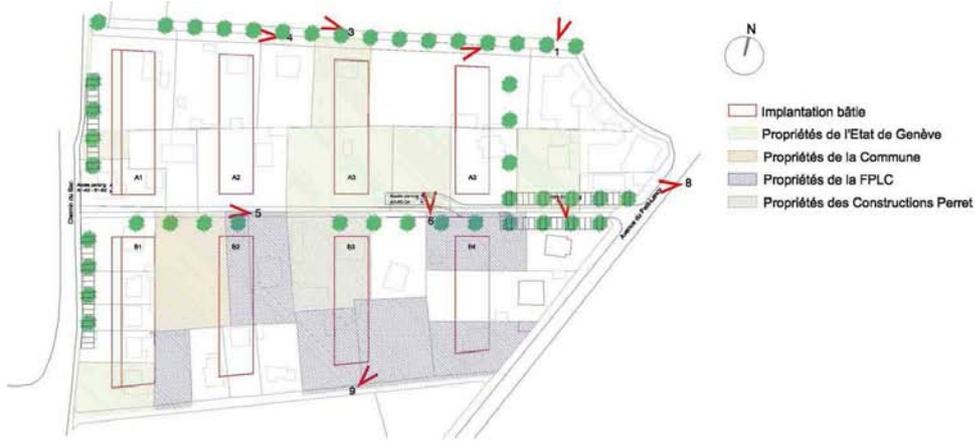
## 2. EXTRAIT DU PLAN DIRECTEUR DE QUARTIER DES MARBRIERS



Données de base	Fiches	Espaces ouverts	Fiches
—•— communes de Lancy et Genève		■ esplanade et place publique	3.1
— limite entre la zone 3 de développement et la zone villa		■ espace végétalisé (pleine terre)	3.2
■ périmètre de plans localisés adoptés		■ espace à usage collectif à aménager	3.3
■ réalisation en cours ou projetées		● arborisation existante à maintenir ou remplacer	
		○ végétation intéressante à maintenir si possible	
		● arborisation projetée (principe)	
<b>Périmètres</b>		<b>Déplacements</b>	
■ périmètre d'aménagement pour une école		■ desserte publique carrossable "bordiers autorisés"	3.9
■ périmètre d'aménagement		■ passage interdit aux véhicules sauf autorisation	3.10
■ sous-périmètre d'aménagement		■ réservation pour élargissement du chemin (éventuelle ligne TPG)	3.11
■ périmètre d'un concours pour l'aménagement de l'espace public		▲ rampe de parking souterrain	
<b>Bâti et affectations</b>		→ accès pour véhicules de service	
■ implantation bâtie, enveloppe maximale		— liaison piétonne majeure	3.12
— alignement impératif		— parcours privilégié de quartier (servitude de passage à talons)	
● édifice ponctuel à projeter	4.1	— itinéraire cyclable (tronçon existant ou à projeter)	
■ rez activités, bureaux et éventuellement logements, enveloppe maximale		○ station de transport collectif (schéma d'exploitation idéal)	
■ rez artisanal et bureaux à l' / aux étages(s)		● Carrefour à aménager	
■ cour artisanale		— Alignement des constructions	
■ rez commercial			
■ rez commercial possible			
● emplacement pour une école primaire	4.4		
● réservation pour un équipement public (max. 4'800 m2)	4.4		
● emplacement pour un équipement de quartier (max. 400 m2)	4.3		
■ bâti pouvant être maintenu (ou construction neuve de surface équivalente) destiné à un équipement	4.1		
■ Patrimoine architectural			

### 3. RELEVÉS PHOTOGRAPHIQUES DES CHEMINS EXISTANTS

On observe que les chemins existants ont un caractère intimiste qu'il conviendrait de ne pas perdre, mais d'interpréter.





#### 4. SITUATION FONCIERE Etat Septembre 2007

Situation foncière fournie par le Service des plans localisés de quartier. D.T.



## 5. PLAN DIRECTEUR DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET DETAILS DES AMENAGEMENTS

Ce plan des aménagements extérieurs 5.1 définit l'ensemble des aménagements de façon à ce que les réalisations par étapes aboutissent à un aménagement d'ensemble coordonné et d'une architecture de qualité satisfaisante. La ou les premières étapes de réalisations permettront d'opérer des précisions et des ajustements, lesquels serviront de références utilisables pour les réalisations suivantes.

Le plan 5.2 définit les espaces qui seront repris par la Ville de Lancy après leurs exécutions, pour ces espaces, les indications directrices de planification et de mise en œuvre définies dans le chapitre 5 et 6 devront être respectées. En ce qui concerne les espaces non repris par la Ville de Lancy, les indications décrites sont des recommandations, elle ne sont pas contraignantes dans la mesure où les données des plans localisés sont respectées. Les indications définies pour chaque espace spécifique sont complétées par les indications définies au chapitre 6 sur les détails communs à l'ensemble de l'aménagement.



5.2. Plan des espaces repris par la Ville de Lancy après leurs réalisations



En sous-sol du chemin D. Ilhy seront disposées des liaisons ponctuelles des parkings A et B

5.3. Définitions des détails des aménagements pour chaque type d'espaces :  
5.3.1. Chemin des Tattes-Brûlées



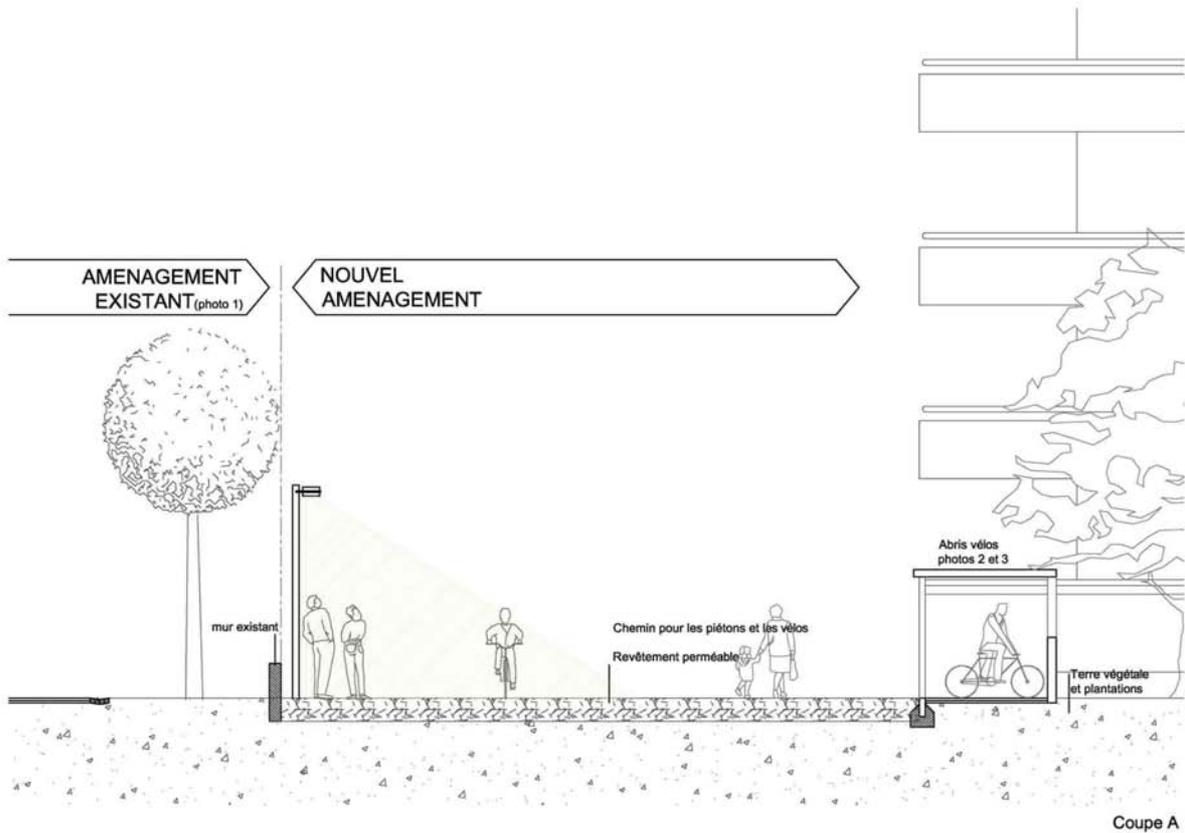
Photo 1



Photo 2



Photo 3



### 5.3.2. Chemin Daniel Ilhy



Photo 1

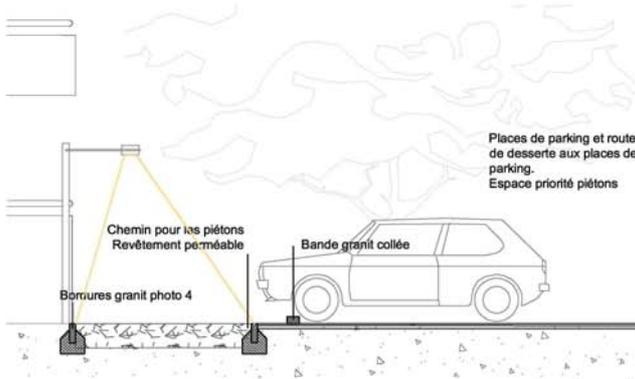


Photo 2

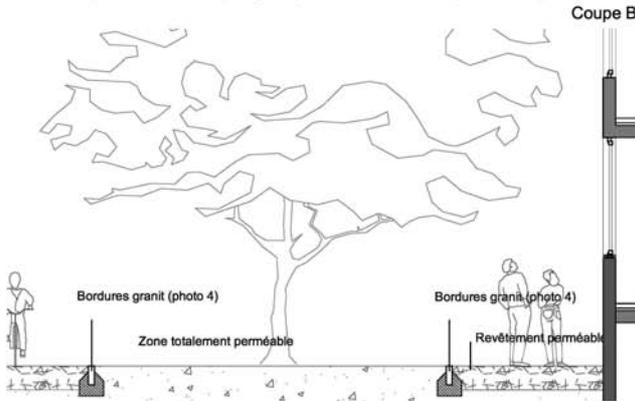
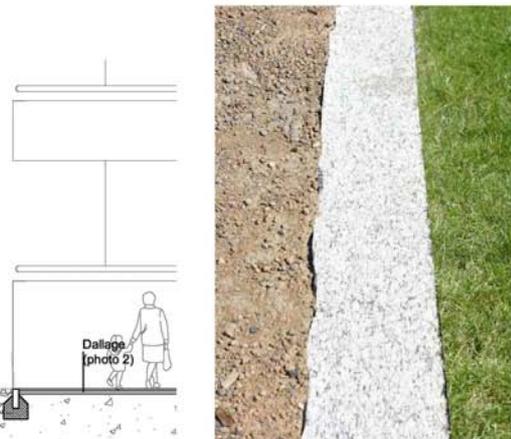
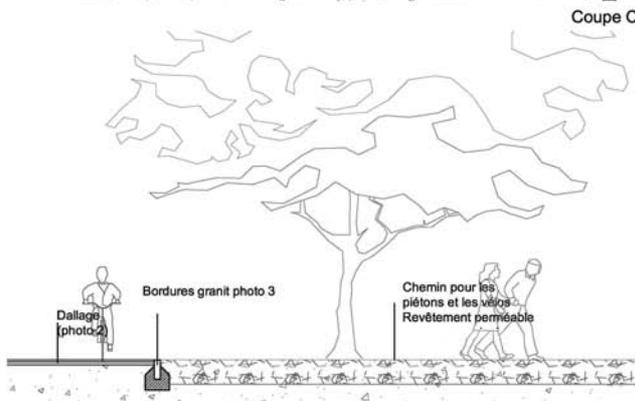


Photo 3



Coupe D

Photo 4

### 5.3.3. Chemin du Crédo



Photo 1



Photo 2

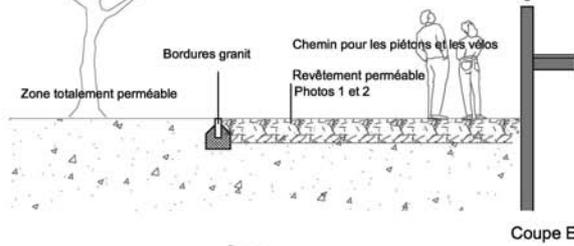


Photo 3

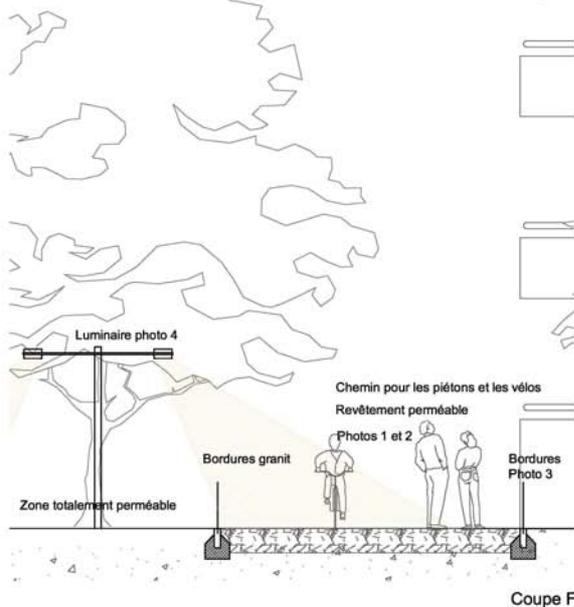
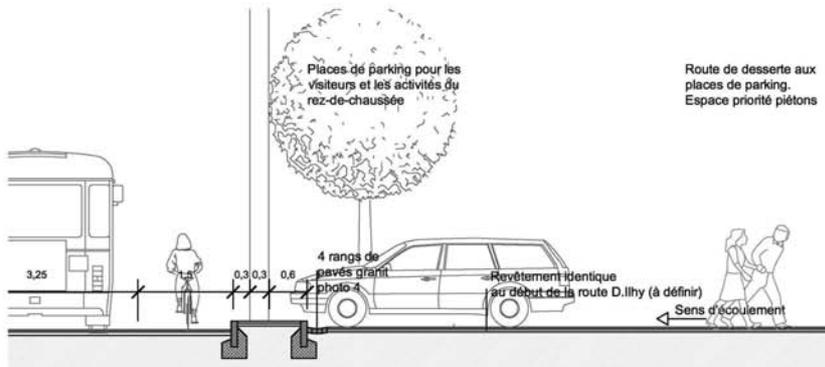
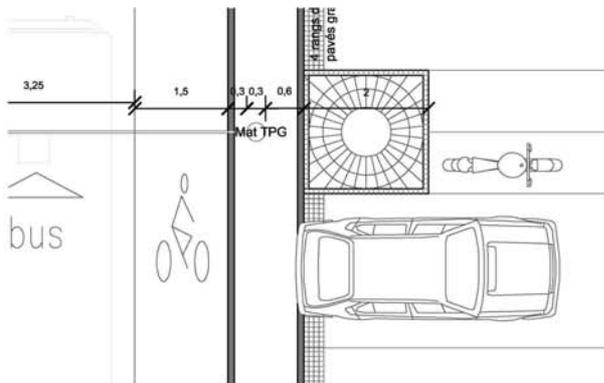


Photo 4

### 5.3.4. Chemin du Bac



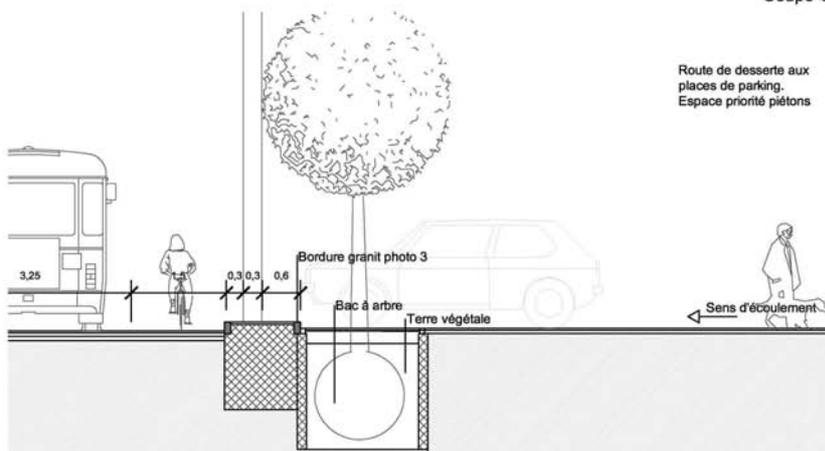
Exemples de bac à arbre



Route de desserte aux places de parking. Espace priorité piétons



Photo 3 Exemple de bordure granit



Route de desserte aux places de parking. Espace priorité piétons



Photo 4 Exemple de pavé granit

5.3.5. Square entre A1-A2 / B1-B2

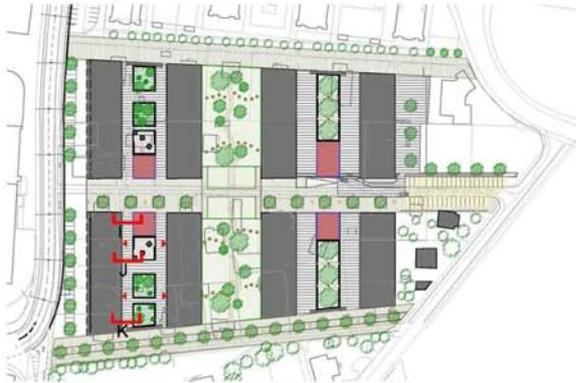
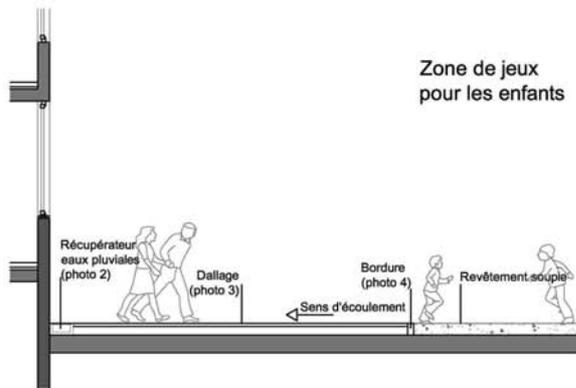


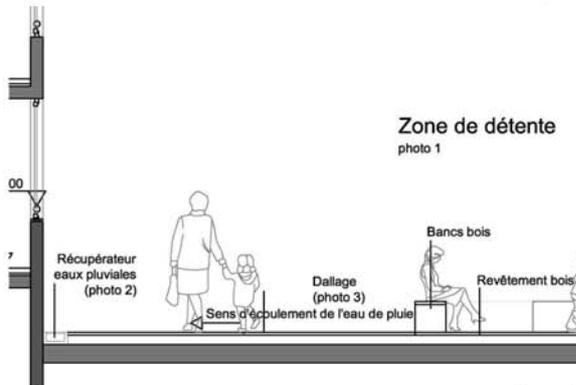
Photo 1



Coupe I



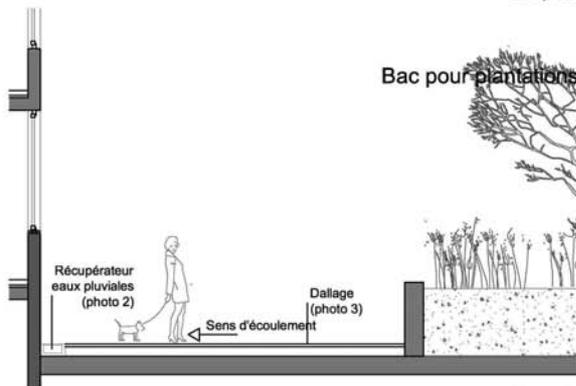
Photo 2



Coupe J



Photo 3



Coupe K



Photo 4

### 5.3.6. Square entre A3-A4 / B3-B4



Photo 1

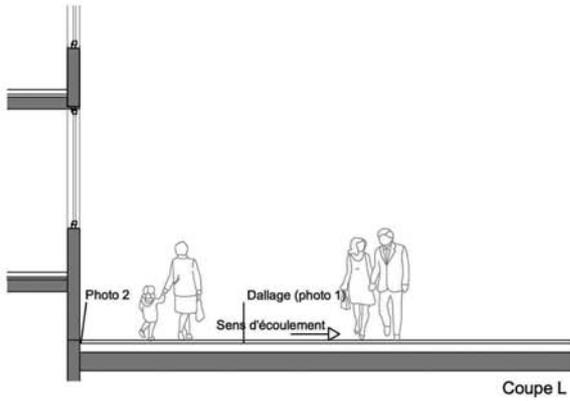


Photo 2

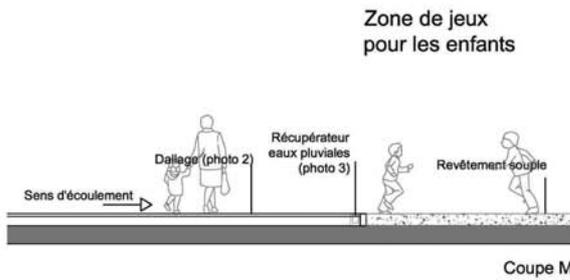


Photo 3

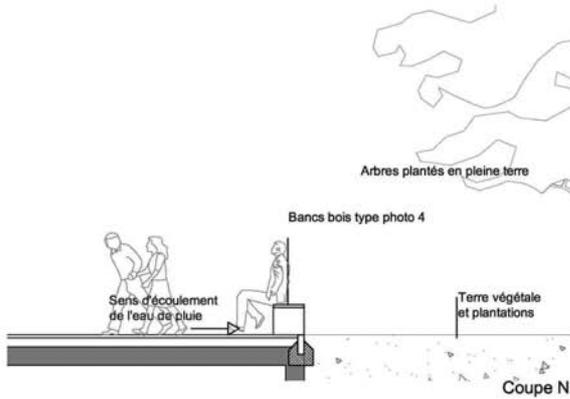


Photo 4

### 5.3.7. Parc, jardin central



Photo 1

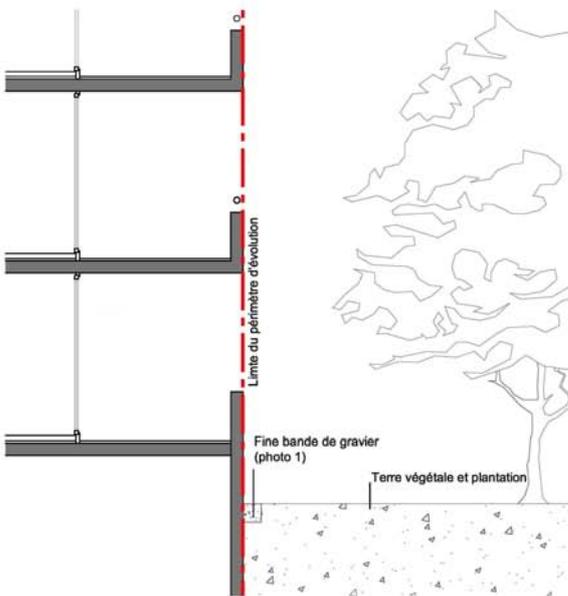


Photo 2



Photo 3

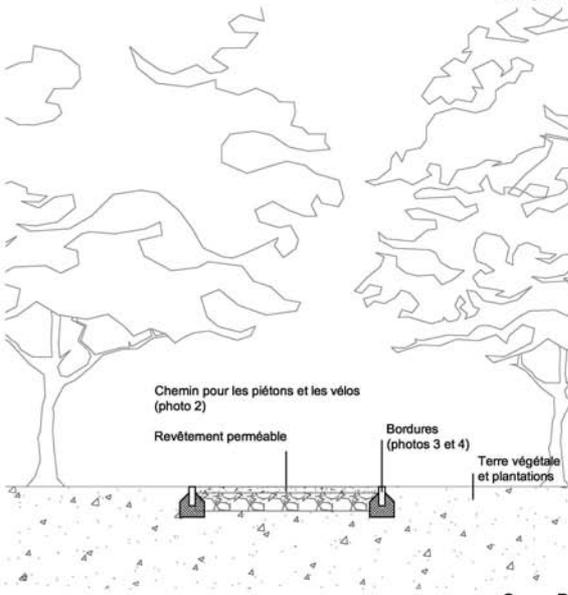


Photo 4

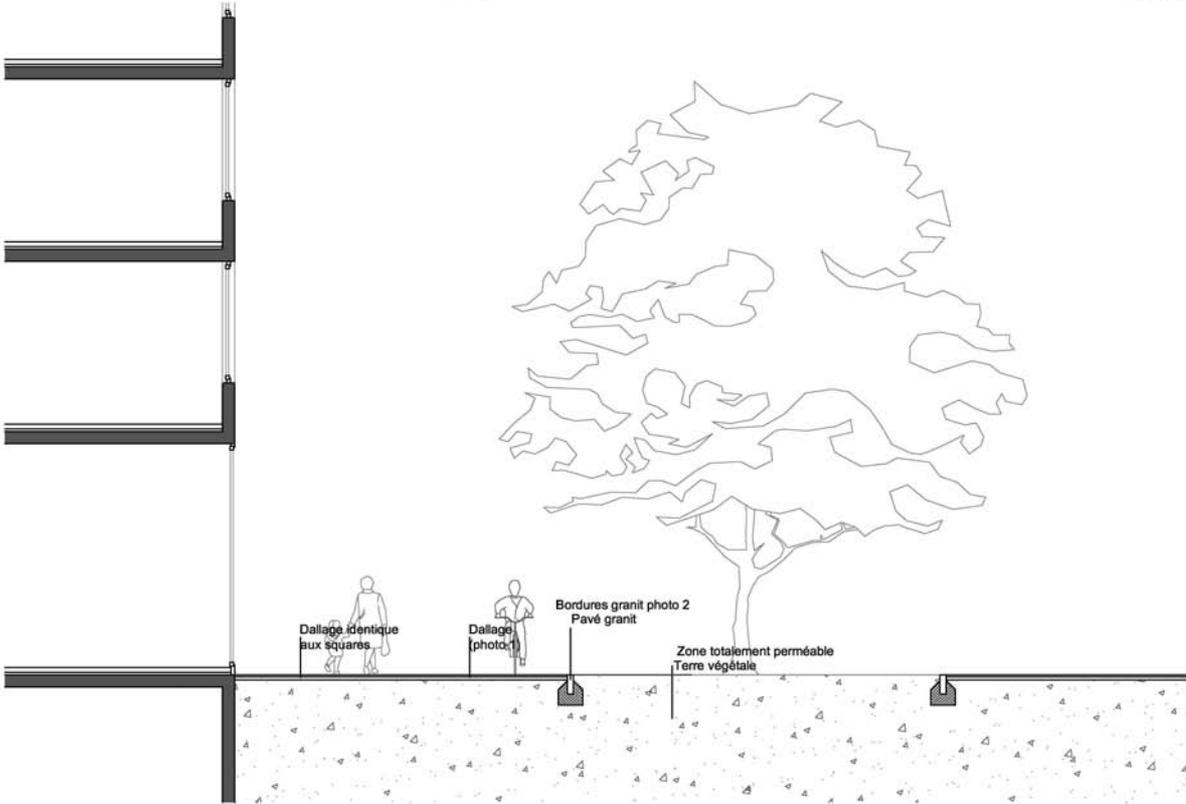
5.3.8. Espace côté Est de A4



Photo 1



Photo 2



## 6. SPECIFICATIONS ET DETAILS COMMUNS A PLUSIEURS ESPACES

- 6.1. Traitement des sols : surfaces carrossables et parkings, surfaces avec revêtements perméables, dallages.

Les infrastructures, notamment les épaisseurs des couches constitutives du corps des chaussées et des places seront dimensionnées par les constructeurs.

Pour les chaussées reprises après achèvement par la Ville de Lancy, le concept retenu est de limiter au strict minimum les surfaces imperméables au profit de chaussées absorbantes ou dallages.

La superstructure des ces chaussées seront les suivantes :

- Chaussées carrossables:
  - Pente du fond de forme min 4%
  - Géotextile non tissé 300g/m<sup>2</sup>
  - Grave I ép. min 50 cm
  - Revêtement à choix : - Revêtement bitumineux poreux type ACT 22 ou similaire ép 9 cm
  - Revêtement bitumineux poreux PA 11 ép. 4 cm, pente min 2%
  - Dallages carrossables
  
- Chaussées non carrossables et trottoir:
  - Pente du fond de forme min 4%
  - Géotextile non tissé 300g/m<sup>2</sup>
  - Grave I ép. min 40 cm
  - Revêtement à choix : - Matériaux graveleux compactés pente 0-2%
  - Dallages carrossables
  - Revêtement bitumineux poreux type ACT 16 ou similaire ép. 6 cm, pente min 2%
  - Revêtement bitumineux poreux PA 11 ép. 4 cm, pente min 2%

Les revêtements graveleux, par exemple gravier naturel concassé, gorrh... devront offrir une surface agréable pour la marche, et les déplacements en chaise roulante, en vélos et en poussette. Ils devront garder leur perméabilité dans le temps.

Squares A1/B1-A2/B2 et A3/B3 –A4/B4 :

Le concept retenu est une zone de dallage carrossable. La nature, le type des matériaux constitutifs sont laissés au choix des concepteurs.

## 6.2. Bacs à arbre

Les plantations de certains arbres sont prévues dans des bacs en béton coulés sur place ou préfabriqués mais de contenance minimale de 9 m<sup>3</sup> de terre. Ce concept sera mis en place pour les arbres situés en front des façades des bâtiments A1, B1.

Dans la mesure du possible ces bacs à arbres seront alimentés par les eaux de ruissellement via un système d'infiltration localisé.

### 6.3. Eclairage public (Données SIG)

#### Principe de répartition :

- Les installations réseau d'éclairage public seront réalisées par les SIG et ce à la charge des différentes promotions.
- Une fois réalisée, ces installations seront reprise par la ville de Lancy qui en assurera les frais de consommation et d'entretien.
- Les travaux de génie civil sont à la charge des différentes promotions
- Mandat des SIG :
  - Etudes et projets
  - Plans de principe et d'exécution
  - Coordination du génie-civil, indication aux entreprises
  - Fournitures des tubes, sans la pose
  - Fourniture et mise en place des installations d'éclairage.

#### Principe d'éclairage

- selon plan annexé
- Luminaire MileWilde, simple ou double, sur mât de 4m avec lampe CDM-T de 35-70W
- Alimentation depuis le COEP 376 situé angle avenue des Grandes Communes / chemin du Fort-de-l'Ecluse
- Le tube fourni sera du PE Ø49
- Les socles pour les mât d'éclairage seront de type T10 ou T20
- Les chambres de dérivation seront de diamètre 60cm

#### Documents de référence annexés :

- 6.3.1. Plan de l'éclairage public
- 6.3.2. Luminaire MileWilde
- 6.3.3. plan de socle T10
- 6.3.4. plan de socle T20
- 6.3.5. plan de chambre Ø 60
- 6.3.6. plan de mode de pose



### 6.3.2. Luminaire MileWilde

A CHACUN SON MÉTIER

Eclairage public



Les Énergies de Genève

## Luminaire Milewide

Luminaire IP 65, en aluminium, fonte d'aluminium et acier inoxydable, réflecteur en matière synthétique. Trois grandeurs disponibles pour des hauteurs de 4 à 12 m.

Puissances disponibles :  
CDM 35 et 75 W.  
CPO-T 35/70 W.  
Na HP 50/70/100/150 W.

**Finition:**  
**Argent.**

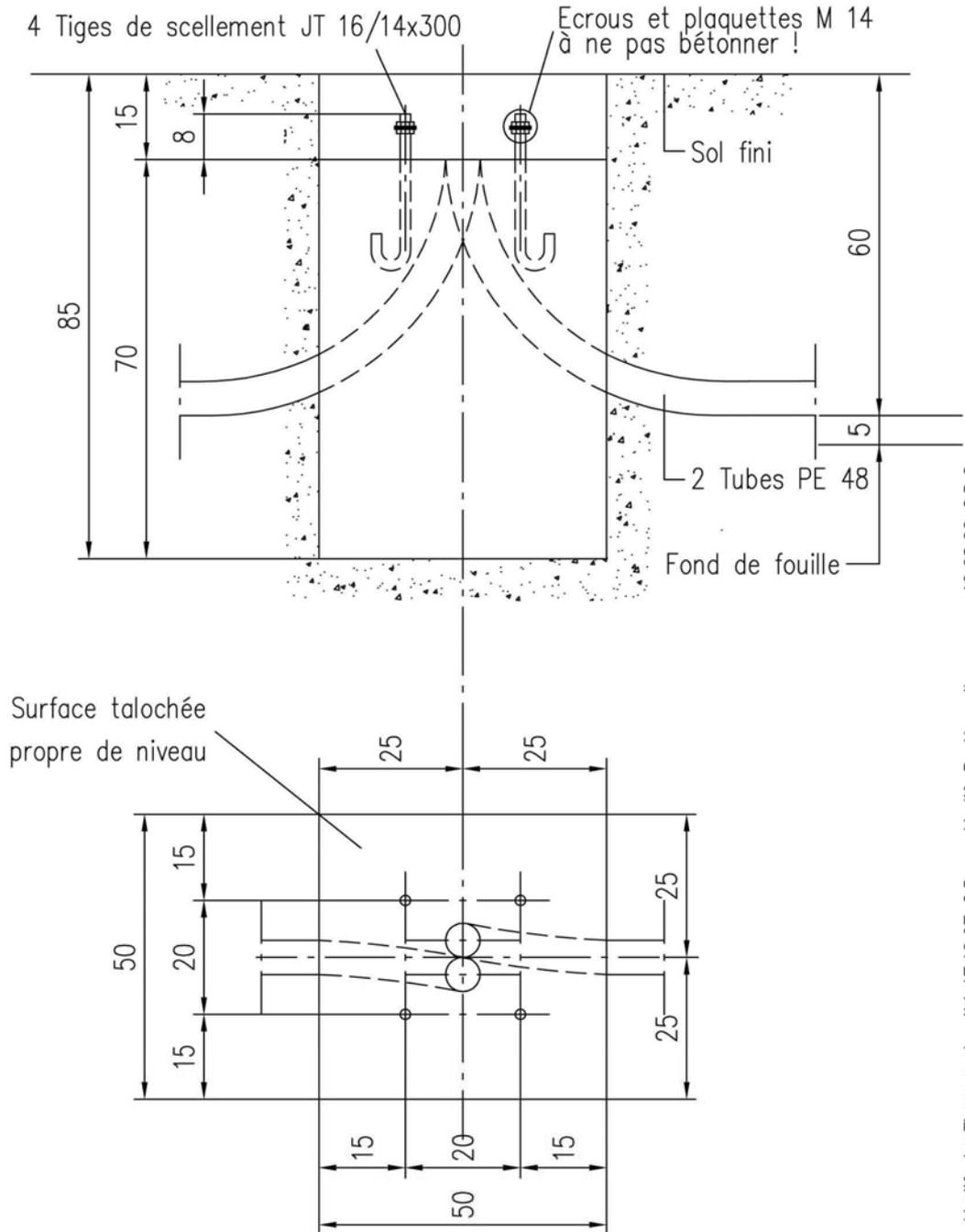


● **Exemples de réalisation:**  
- Collonge-Bellerive

6.3.3. Plan de socle T10

USER\HP\A4\0712A.DWG

Remplace : 4 - 712B



Modif. A: Tiges + densité 17.10.97 C.D. Modif. B: Nouvelle normes 10.08.00 C.D.C.

Matière : B 35/25 ( Béton CP 350 vibré )

Cotes en cm.



SOCLE TYPE 10  
CANDELABRE (jusqu'à 5m.)

1:10  
ECH.

DESS.	23.12.99	H.P.
VERIF.	03.07.00	H.P.
MODIF.	03.07.00	C.D.C.

SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE  
ELECTRICITE

4 - 712C

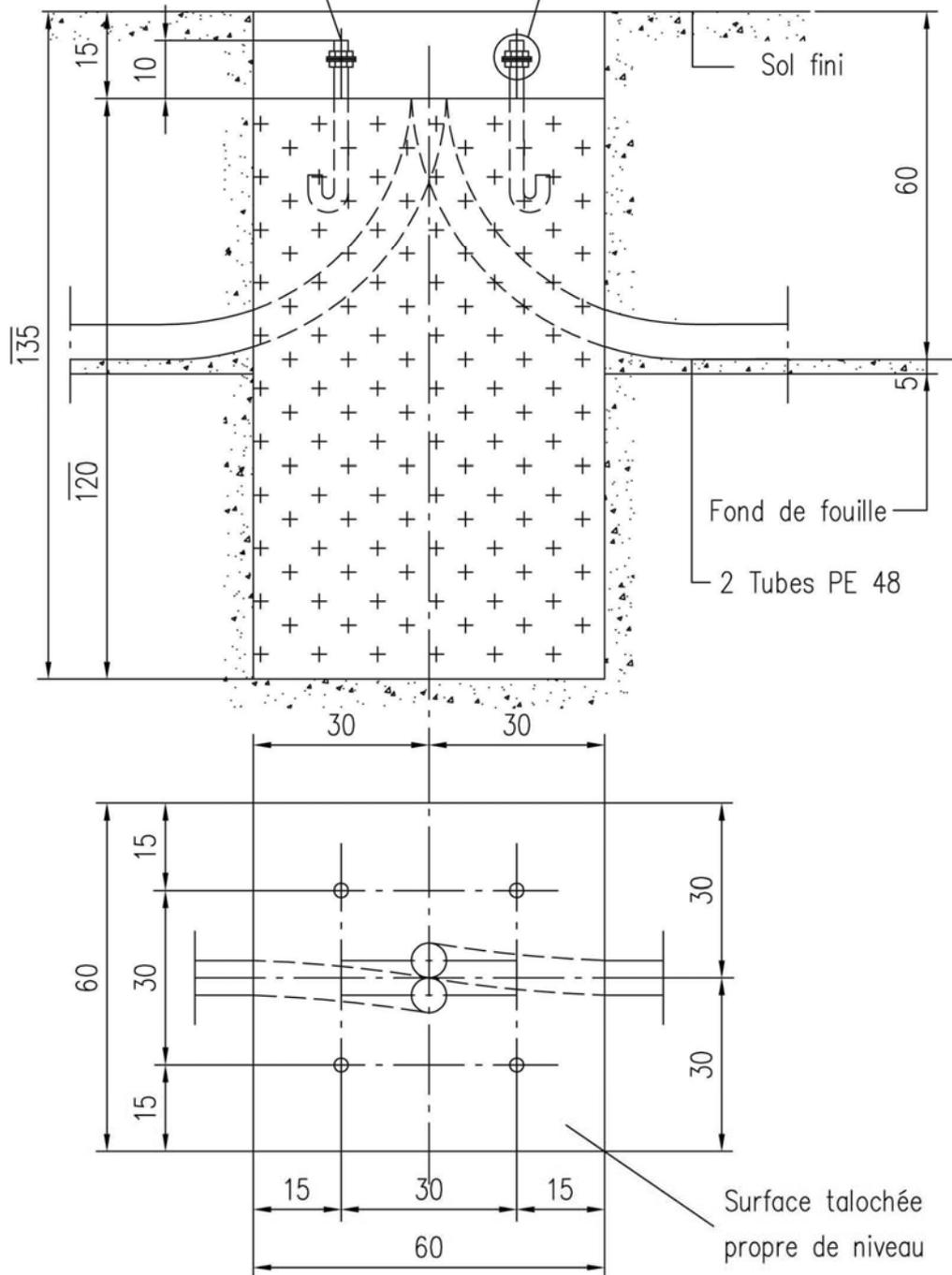
6.3.4. Plan de socle T20

USER\CD\A4\0713E.DWG

Remplace : 4 - 713D

4 Tiges de scellement JT 20/18x400

Ecrous et plaquettes M 18  
à ne pas bétonner !



Matière : B 35/25 ( Béton CP 350 vibré )

Cotes en cm.



SOCLE TYPE 20  
CANDELABRE (6m. à 10m.)

1:10

ECH.

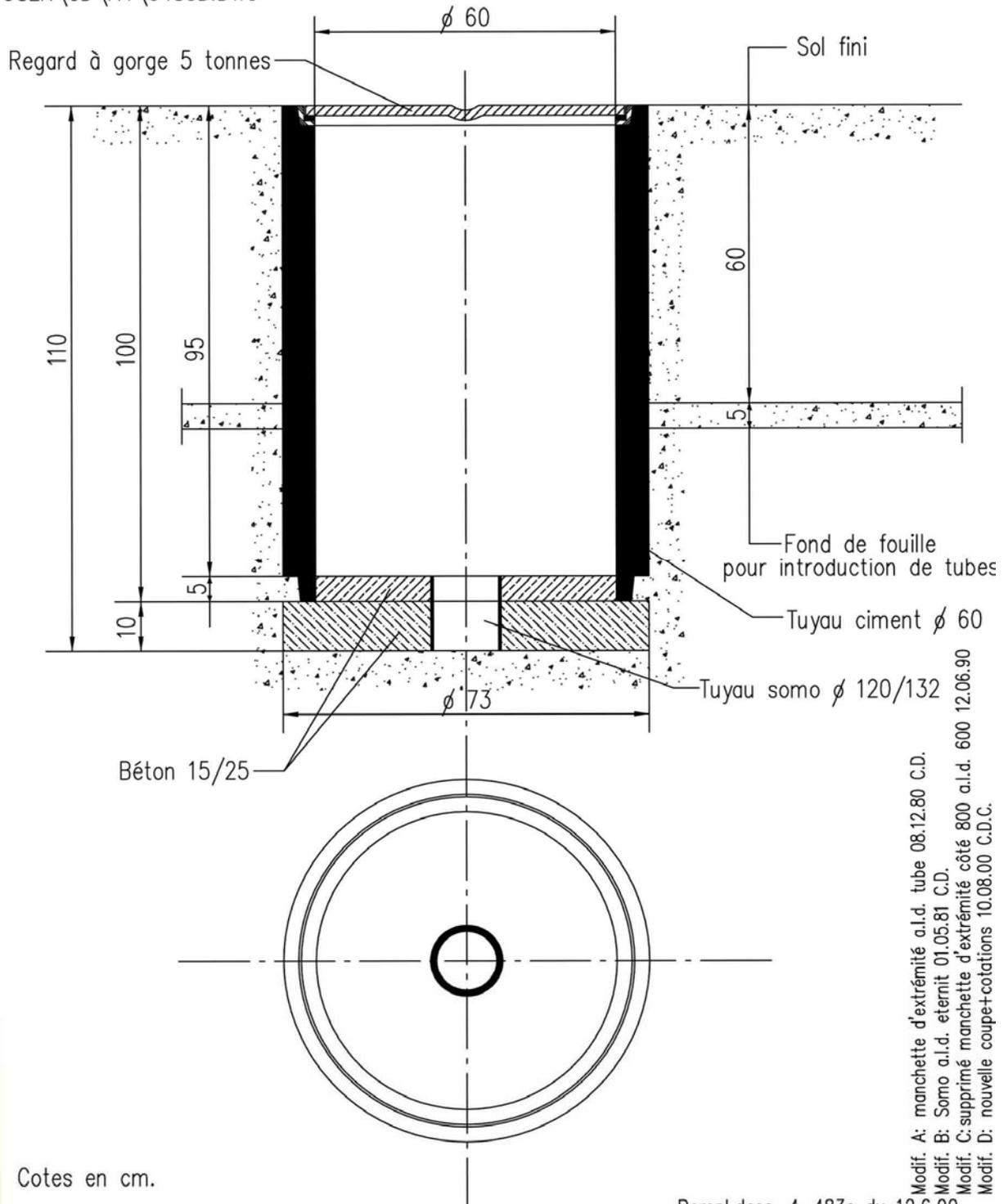
DESS.	09.12.94	C.D.
VERIF.	10.08.00	H.P.
MODIF.	29.08.06	C.D.C.

SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE  
ELECTRICITE

4 - 713E

6.3.5. Plan de chambre Ø 60

USER\CD\A4\0483D.DWG



Cotes en cm.

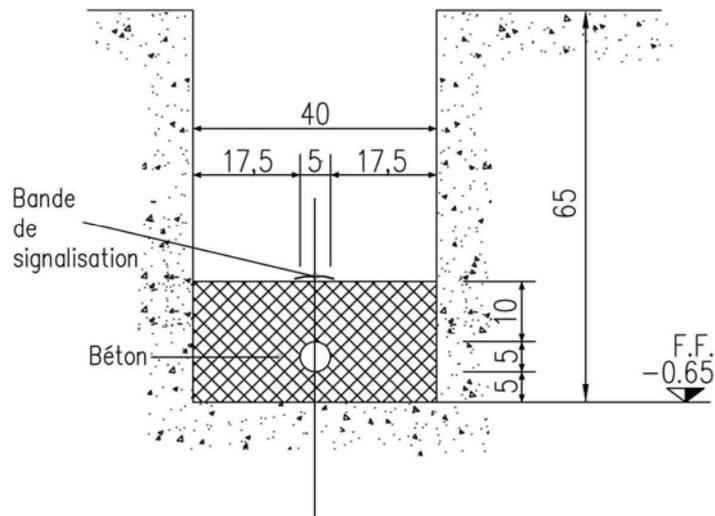
Modif. A: manchette d'extrémité a.l.d. tube 08.12.80 C.D.  
 Modif. B: Somo a.l.d. eternit 01.05.81 C.D.  
 Modif. C: supprimé manchette d'extrémité côté 800 a.l.d. 600 12.06.90  
 Modif. D: nouvelle coupe+cotations 10.08.00 C.D.C.

Rempl.dess. 4-483c du 12.6.90

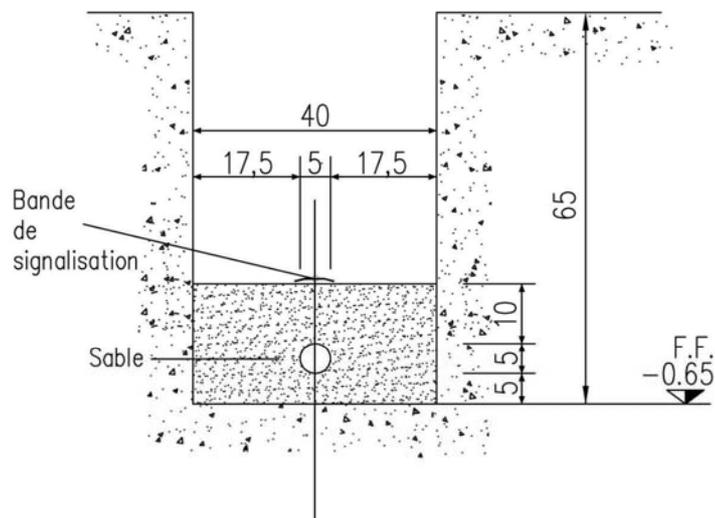
	CHAMBRE DE TIRAGE Ø60	1:10 ECH.	DESS.	21.08.00	C.D.C.
			VERIF.	21.08.00	H.P.
			MODIF.		
SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE ELECTRICITE		4 - 483D			

6.3.6. Plan de mode de pose

Enrobage Tube dans béton



Enrobage Tube dans sable



Matière : Béton B 35/25

Cotes en cm.

 LES ENERGIES DE GENEVE SERVICE DE L'ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC	MODE DE POSE CANALISATIONS E.P.	1:10 ECH.	DESS.	19.10.05	C.D.C.
			VERIF.	19.10.05	H.P.
	SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE ELECTRICITE		4 - 1078		

#### 6.4. Arborisation

Avant l'exécution des aménagements extérieurs, le choix des essences devra être soumis à l'approbation du service des parcs, promenades et maintenance de la Ville de Lancy.

Un arrosage automatique devra être installé pour toutes les nouvelles plantations, des arrivées d'eau pour l'arrosage devront être implantées dans le parc.

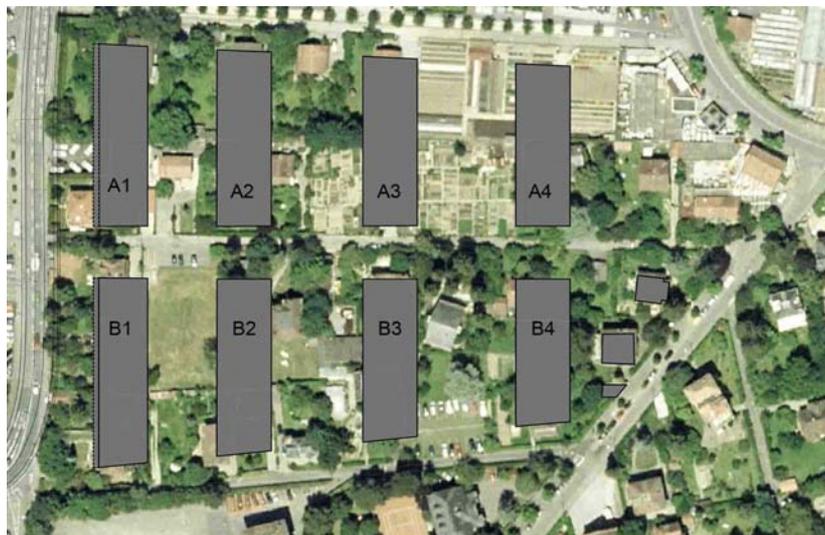
Essences d'arbre proposées :

- Chemin du Bac : Alignement de *Métaséquoia Glyptostroboïdes* ( conifère caduc) Port pyramidal ( taille possible) ou érable champêtre  
Les arbres le long du chemin du Bac devront être plantés dans des bacs à arbre.
- Chemin du Crédo : Alignement de *Cercis sillicastrum* ( fleurit rose-pourpre avant le feuillage)
- Chemin Daniel Ihly : Alignement de *Prunus cerasifera nigra* ( floraison mars ) ou de *Prunus serrulata Kanzan* ( floraison avril-mai )

Les arbres implantés le long du chemin D. Ilhy devront être coordonnés avec le projet définitif des liaisons des parkings souterrains.

- Devant le bâtiment A4 :Plantation de *Malus Liset* ou *Tschonoskii* ( floraison extraordinairement abondante rouge bleuté)
- Jardins entre immeubles A2-A3, B2-B3 :Création d'un verger constitué de fruitiers (noyers, cognassiers, cerisiers et pruniers)

Les arbres existants situés dans l'emprise du parc entre les bâtiments A2-A3 et B2-B3 devront faire l'objet d'un inventaire en concertations avec le service des forêts et le service des parcs, promenades et maintenance de la Ville de Lancy. Les arbres jugés intéressants seront en principe maintenus.



## 6.5. Ecoulement des eaux de ruissellement, principes et détails

Un réseau de collecteurs d'eaux usées EU et d'eaux claires EC sera mis à disposition par la Ville de Lancy en 2008. Ce réseau devra servir d'exutoire général pour l'ensemble des secteurs A et B.

Les détails techniques des éléments constitutifs des réseaux de récolte des eaux situés au droit des chemins devant être repris par la Ville de Lancy devront être formellement approuvés par le Service Technique de la Ville de Lancy.

Pour l'ensemble du quartier les prescriptions suivantes sont applicables aux réseaux de récolte des eaux de ruissellement :

Tous les collecteurs EC seront en PVC, bétonnés, de diamètre min. 200 mm.

Toutes les grilles seront en fonte carrossables 5 T pour les zones non carrossables, 10 T pour les zones carrossables.

Toutes les chambres de récolte des eaux de ruissellement seront constituées de tuyaux préfabriqués en ciment de diamètre min. 60 cm avec dépotoir et coude plongeur intégrés.

Pour tous les autres détails techniques la norme SIA 190 – Canalisations est applicable

Toutes les tranchées d'infiltration seront réalisées selon les normes SIA et VSS en vigueur notamment vis à vis des dimensions minimales et matériaux constitutifs.

Tous les réseaux seront nettoyés et inspectés par contrôle télévisuel après achèvement et avant remise à la Ville de Lancy.

Le plan ci-joint résume le principe de récolte et d'évacuation des eaux de ruissellement.

- Concept de récolte et d'évacuation des eaux de ruissellement pour Le Chemin des Tattes-Brûlées.

La chaussée sera constituée d'un plan incliné dirigeant les eaux de ruissellement vers des grilles de dimensions minimales 40/40 cm. Les eaux sont ensuite acheminées vers les réseaux communaux par un collecteur d'évacuation en PVC de diamètre min. 250 mm.  
Les exutoires à dispositions sont situés sous le Chemin du Bac et sous la Route de Saint-Georges.

- Concept de récolte et d'évacuation des eaux de ruissellement pour Le Chemin D. Ilhy.

La chaussée sera constituée de deux plans inclinés dirigeant l'eau vers le centre de la chaussée. Une cunette en pavés et des grilles de dimensions minimales 40/40 cm récoltent et évacuent les eaux par un réseau de surface en PVC de diamètre min. 250 mm vers le collecteur

communal profond. Ce collecteur profond sera construit par la Ville de Lancy avant le démarrage des premiers travaux.

- Concept de récolte et d'évacuation des eaux de ruissellement pour Le Chemin du Crédo.

La chaussée sera constituée d'un plan incliné perméable mais dont la surface dirige l'eau vers la zone herbeuse pour infiltration.

Des sacs grilles de dimensions minimales 40/40 cm récoltent et évacuent le trop plein des eaux de ruissellement par une tranchée d'infiltration située en périphérie de la zone herbeuse.

- Concept de récolte et d'évacuation des eaux de ruissellement des zones entre bâtiments.

Les aménagements extérieurs à réaliser devront permettre la récolte des eaux de ruissellement via des caniveaux de surface. Pour les bâtiments A1/A2 et B1/B2, les caniveaux seront situés aux aplombs des façades des immeubles.

L'évacuation des eaux sera réalisée via les collecteurs à disposition sous le Chemin D. Ilhy.

Pour les bâtiments A3/A4 et B3/B4, les caniveaux seront situés vers les zones centrales arborisées où un concept d'infiltration des eaux est envisagé. Le solde de la récolte des eaux sera réalisé via les collecteurs à disposition sous le Chemin D. Ilhy.

- Concept de récolte et d'évacuation des eaux de ruissellement pour le Parc.

Il n'est pas prévu d'organiser la récolte des eaux de ruissellement au profit de l'infiltration. Cependant de part et d'autre du cheminement pour piétons des tranchées d'infiltration sont envisageables afin d'éviter la stagnation des eaux en surface.

- Concept de récolte et d'évacuation des eaux de ruissellement au droit des zones de stationnement.

Les aménagements de surface devront permettre la récolte des eaux de ruissellement en périphérie des places de parking via un dispositif constitué de grilles ponctuelles, cunettes d'écoulement en pavés et d'un réseau de collecteurs à raccorder sur les exutoires publics existants.

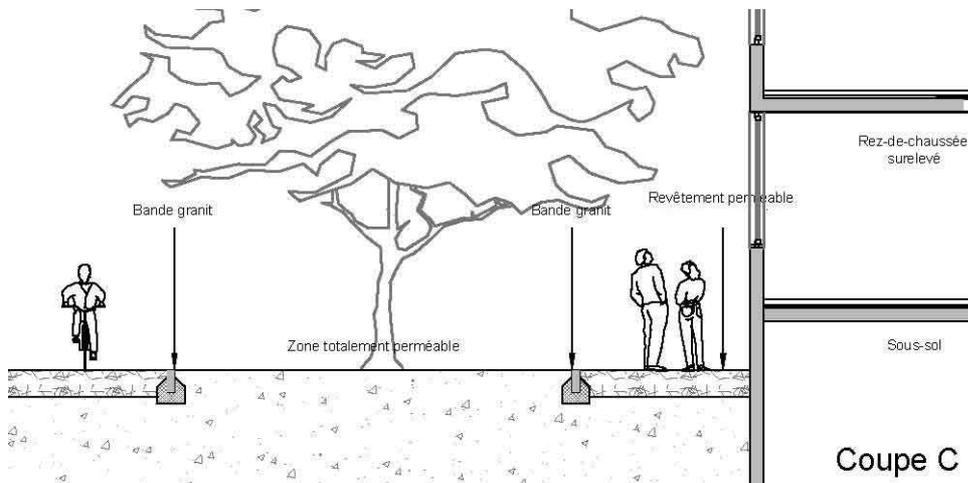
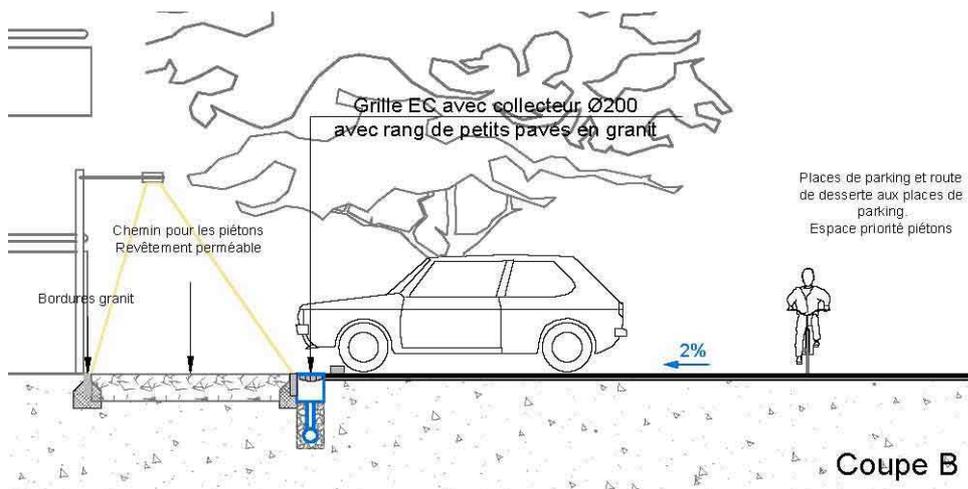
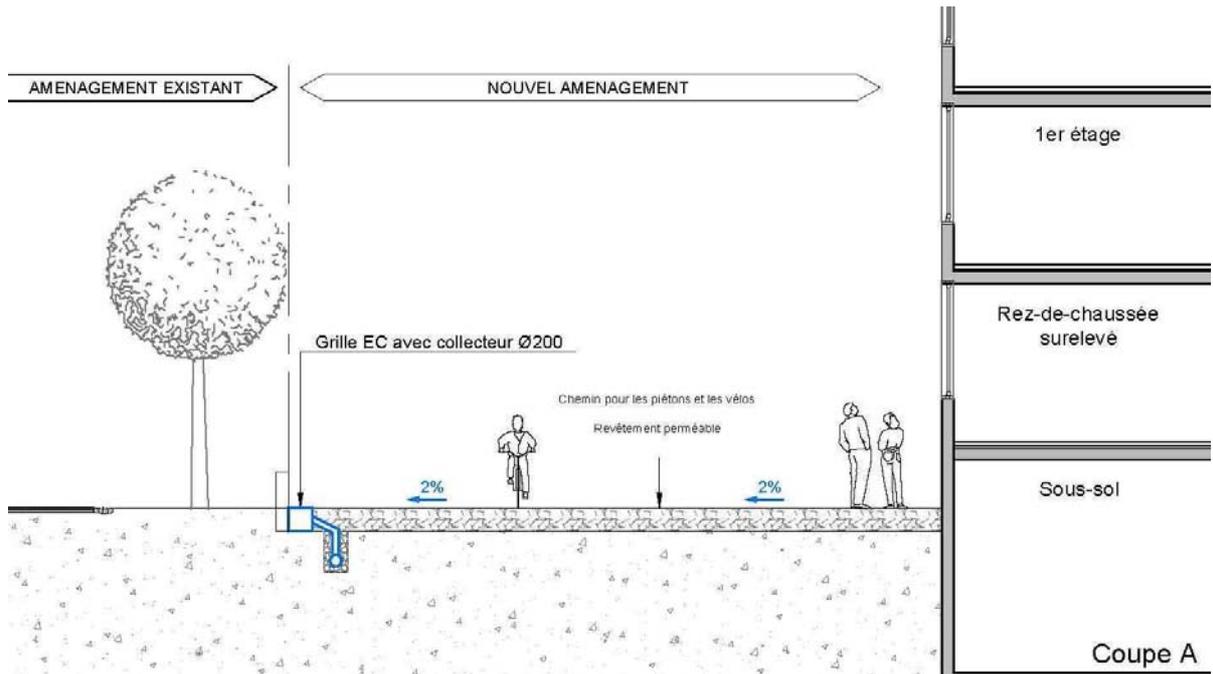
- Concept de récolte et d'évacuation des eaux de ruissellement en toiture

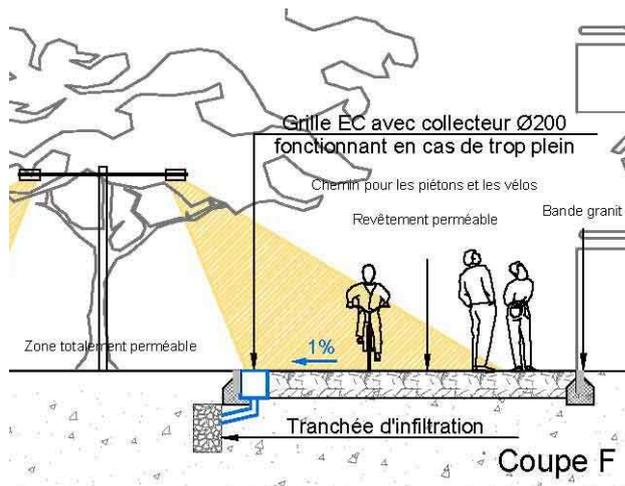
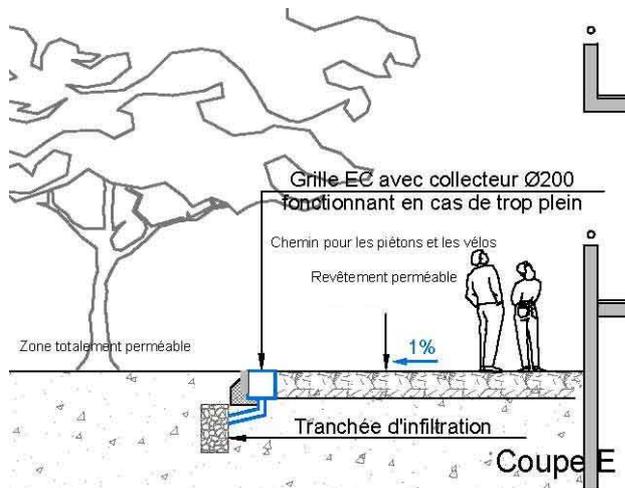
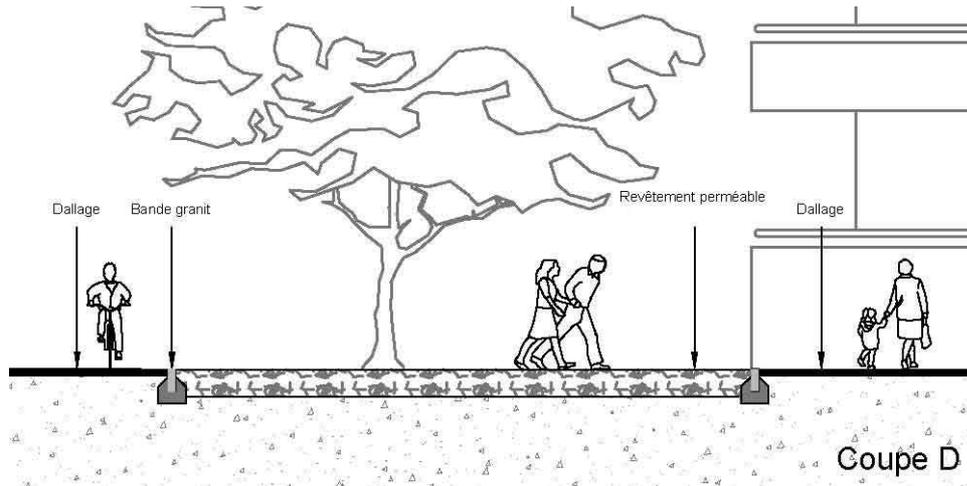
Le concept de récolte et d'évacuation des eaux de ruissellement en toiture est laissé à l'appréciation des constructeurs.

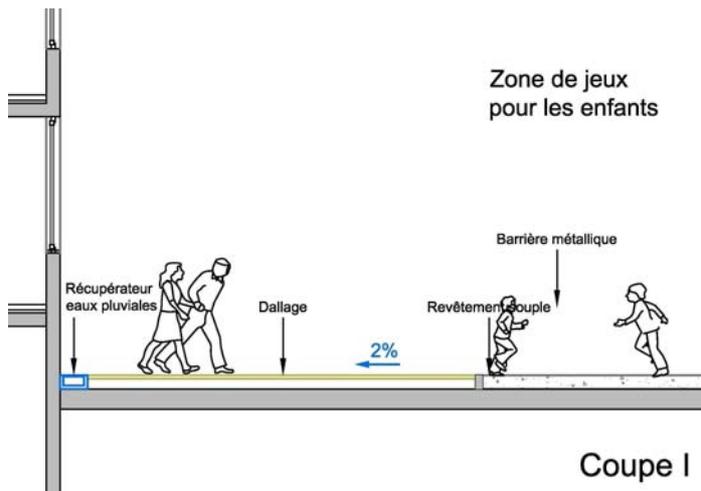
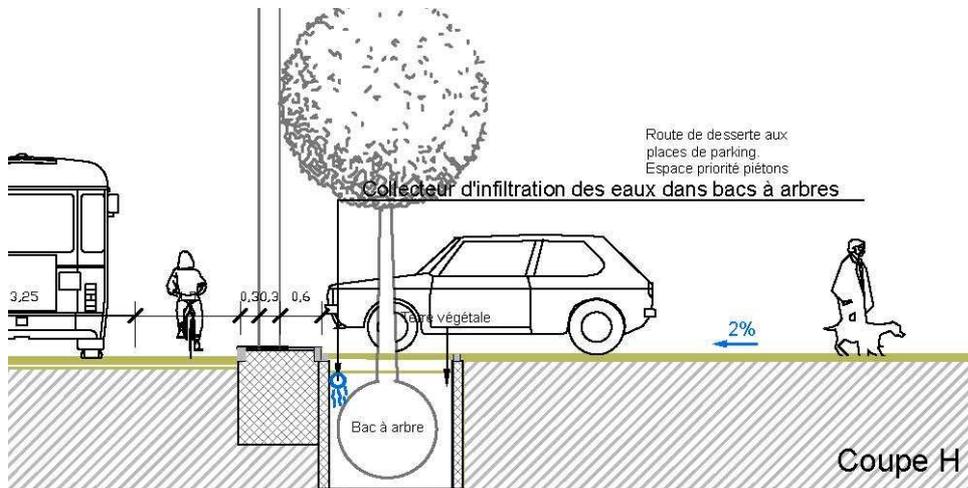
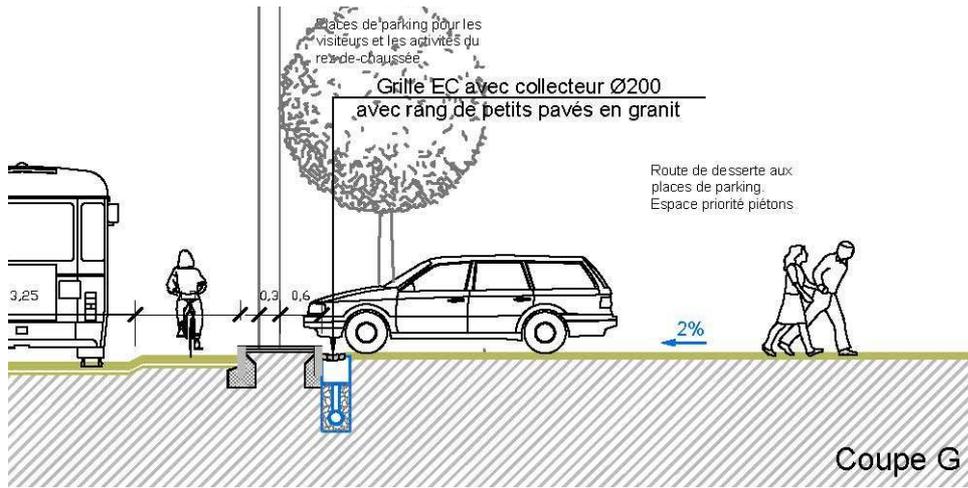
Il est admis de ne pas mettre en place de dispositif de rétention en toiture.

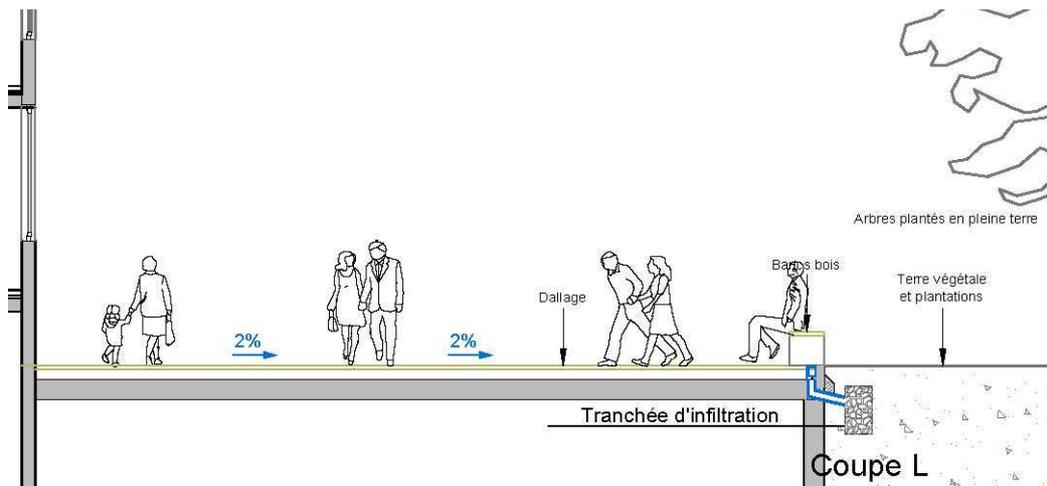
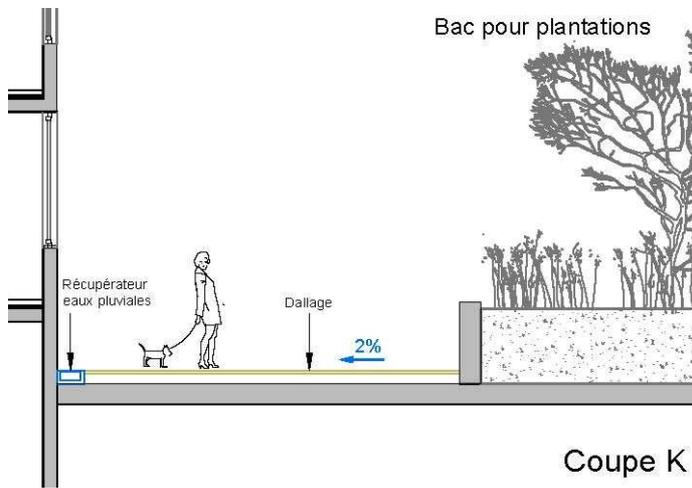
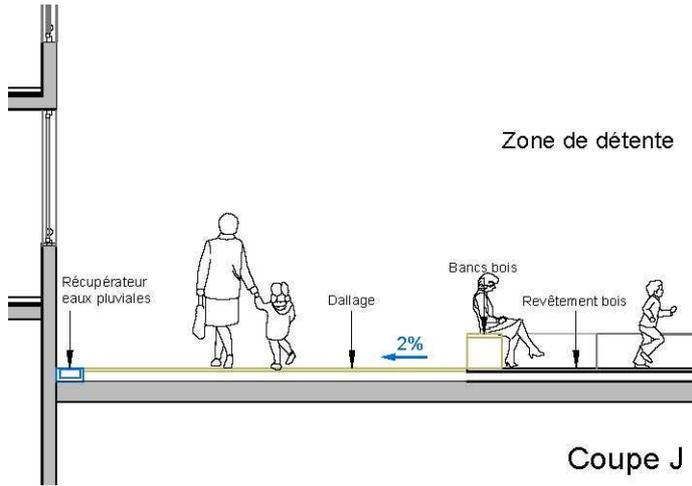


Les indications relatives aux sens des ruissellements dans les espaces situés entre les bâtiments A1-A2, B1-B2, A3-A4 et B3-B4 devront être réglés en fonctions des projets particuliers d'aménagement

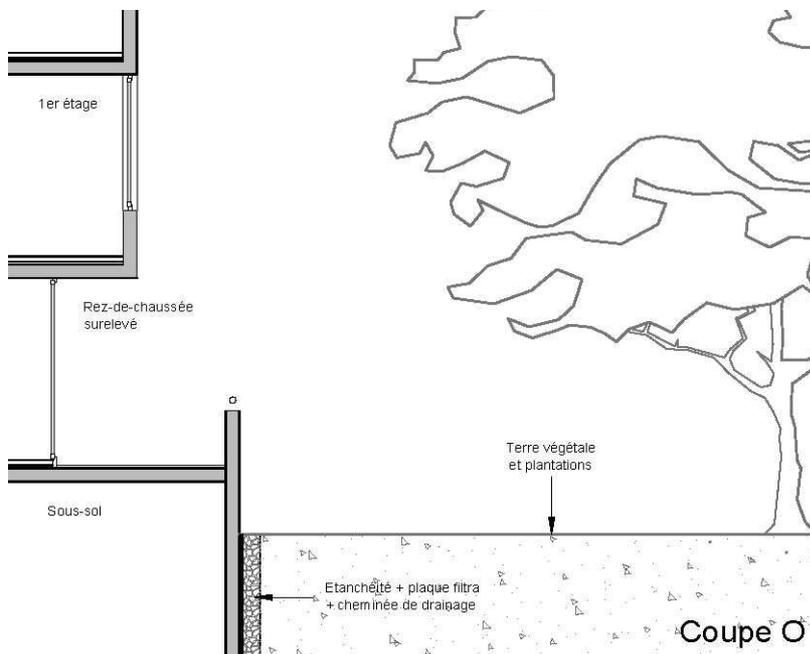
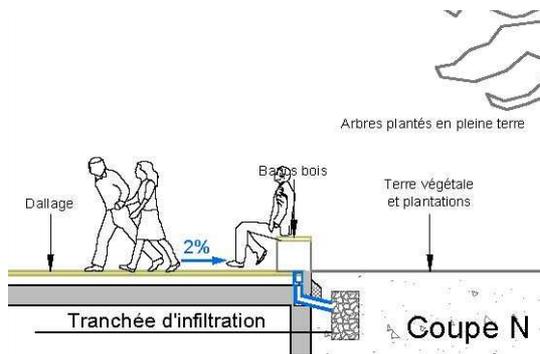
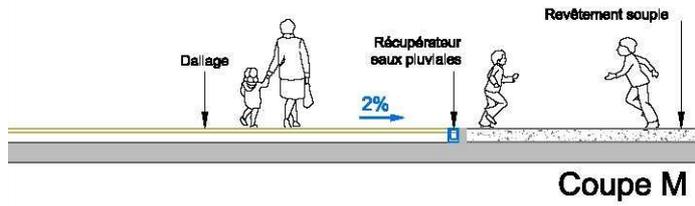


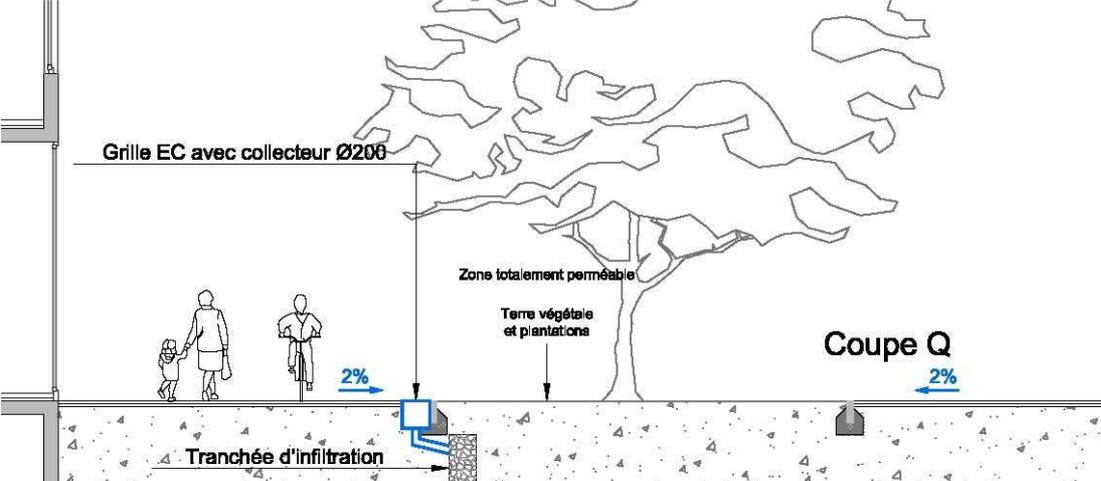
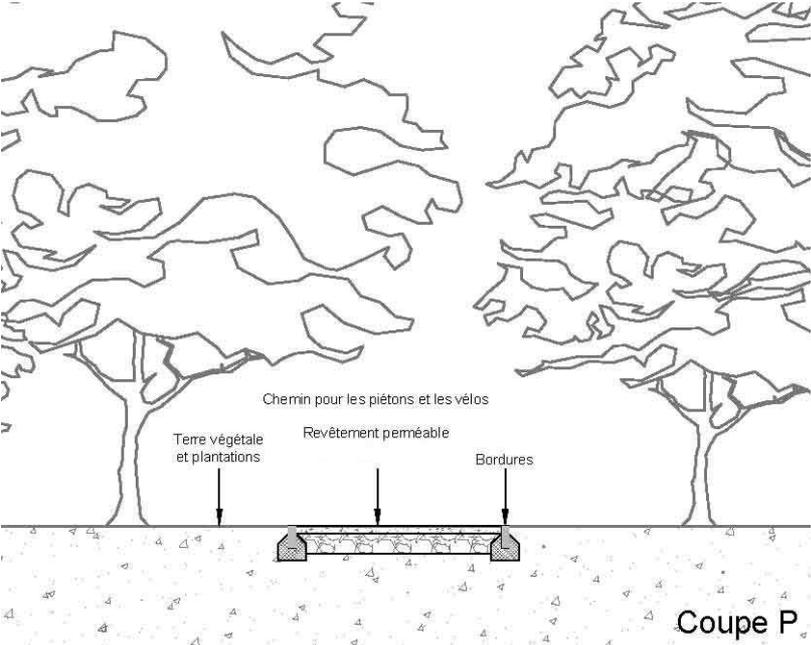






### Zone de jeux pour les enfants





## 7. PRINCIPE D'IMPLANTATION DES INFRASTRUCTURES TECHNIQUES : ALIMENTATIONS EAU, GAZ, ELECTRICITE, CABLAGES....

### PRINCIPE DE RACCORDEMENT DES BATIMENTS EN FLUIDES ET ENERGIES.

Les installations réseau seront réalisées par les SIG et autres services et ce à la charge des différentes promotions, selon prescriptions techniques en vigueur.

Vu la faiblesse de couverture de la dalle du parking souterrain sous le Chemin D. Ilhy (60 cm environ), toute alimentation en fluide et énergies est proscrite via cette zone.

Le concept retenu pour les distribution des réseaux est le suivant :

Alimentation des bâtiments A1/A2/A3/A4 via le Chemin des Tattes-Brûlées.

Alimentation des bâtiments B1/B2/B3/B4 via le Chemin du Crédo.

Les distributions internes des bâtiments seront réalisées via les sous sols.

Des installations de tuyauteries de chauffage à distance pourraient être réalisées dans les espaces repris par la Ville de Lancy, aux conditions définies au point 8.5 du chapitre 8.



## 8. PROCEDURE ET CONDITIONS DE REPRISE DES ESPACES PUBLICS PAR LA VILLE DE LANCY.

- 8.1. Au terme de leurs exécutions conformément aux spécifications du plan directeur des aménagements extérieurs et cahier des charges, les espaces définis par le plan 5.2 seront repris par la Ville de Lancy.

*Reprises a) cessions au domaine public  
b) autre disposition ?..*

Chaque reprise fera l'objet de l'établissement d'un constat contradictoire de réception approuvé par les services communaux.

L'entretien et la maintenance des constructions privées, notamment les parties de parkings en sous-sol se trouvant sous le chemin Daniel Ilhy sont à la charge des propriétaires.

- 8.2. Afin de ne pas générer des complications administratives et économiques, les subdivisions des propriétés devront être effectuées après que les cessions au domaine public à la ville de Lancy soient réalisées.
- 8.3. Les conditions 8.1 et 8.2 devront être coordonnées en concertation avec les services de la Ville de Lancy, elles pourront faire l'objet de conventions spécifiques aux différentes situations particulières.
- 8.4. Les règlements de locations et/ou de copropriétés devront comprendre les informations nécessaires fournies par la Ville de Lancy, relatives à l'usage des espaces publics afin d'assurer un bon fonctionnement des périmètres A et B.
- 8.5. Dans le cadre de l'installation d'un chauffage à distance, les tuyauteries pourraient être installées dans les chemins des Tattes-Brûlées et du Crédo ainsi que des traversées entre les secteurs A et B à travers le chemin D. Ilhy. Ces installations devront être coordonnées et réalisées avec les autres infrastructures techniques prévues dans ces espaces. Avant les réalisations, les tracés devront être soumis à l'approbation des services techniques de la Ville de Lancy, des servitudes de passages devront être réglées avec la Ville de Lancy.
- 8.6. A la fin des deux ans de garanties, l'entretien des plantations devra être repris par les propriétaires respectifs.
- 8.7. Chaque constructeur devra réalisé la cadastration des aménagements extérieurs, y compris les espaces qui seront celles des espaces repris par la Ville de Lancy avant tout cession.
- 8.8. Avant l'exécution, les aménagements extérieurs qui seront repris par la Ville de Lancy devront être soumis à l'approbation des Services de la Ville de Lancy.
- 8.9. Les zones de récupération des déchets seront financées par les promoteurs constructeurs sur la base d'un accord technique et financier organiser par la Ville de Lancy

## 9. AMENAGEMENT D'UN PARKING EXTERIEUR PROVISOIRE. (GEOS)

Un parking provisoire, réalisé par la Ville de Lancy dans le cadre des travaux de mise en séparatif du chemin D. Ilhy est à gérer par les promoteurs pendant toute la durée des travaux et ce jusqu'à la réalisation du parking visiteurs situé au débouché sur l'Avenue du Petit Lancy.

Ce parking provisoire sera aménagé sur la parcelle communale (entre les futurs bâtiments B1 et B2) afin, dans un premier temps de permettre le parcage des véhicules des riverains pendant la coupure des accès rendue nécessaire par la construction du réseau séparatif sous le Chemin D. Ilhy.

La superstructure retenue pour ce parking est la suivante :

Géotextile tissé

Grave recyclée ép. 35 cm

Revêtement bitumineux ACT16 N ép. 5 cm

L'entretien, le nettoyage et le déneigement de ce parking est à la charge des promoteurs pendant toute la durée des travaux au sein du quartier.

Ce parking provisoire sera démoli à terme, après la réalisation du parking visiteurs situé au débouché sur l'Avenue du Petit Lancy. Les frais et l'organisation de la démolition seront à charge des promoteurs.



## 10. DECHETS

L'installation de deux zones de récupération des déchets est à prévoir de part et d'autre du chemin Daniel Ilhy. L'implantation définie dans le plan 5.1 est indicative.

Les zones de récupération seront équipées de huit récupérateurs enterrés, d'une capacité de 4 m<sup>3</sup>

Répartition des récupérateurs ;

- deux pour les ordures ménagères
- deux pour le recyclage des papier et cartons
- deux pour le recyclage du verre (verre brun/verre blanc)
- un pour le recyclage de l'aluminium
- un pour le recyclage du PET.

Un espace pour l'installation d'un container pour le compost est à prévoir.

Si l'installation des récupérateurs ne peut être réalisée dans sa totalité, des récupérateurs provisoires peuvent être installés.

